

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les plantes
Lima (Pérou), 3 – 8 juillet 2006

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

ESPECES MEDICINALES D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par l'autorité scientifique de l'Allemagne.
2. A la 15^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2005), l'autorité scientifique de l'Allemagne a soumis le document PC15 Doc. 10.2.2, qui porte sur la situation, l'utilisation, le commerce, et le contrôle du commerce de sept espèces de plantes médicinales d'Asie inscrites à l'Annexe II. Ce document avait été préparé par TRAFFIC en collaboration avec l'UICN et son Programme sur les espèces.
3. Suite aux recommandations présentées dans le document PC15 WG2, quatre de ces espèces ont été sélectionnées pour l'étude du commerce important en application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13): *Nardostachys grandiflora*, *Pterocarpus santalinus*, *Rauvolfia serpentina* et *Taxus wallichiana*.
4. A sa 15^e session, le Comité a décidé de traiter à la présente session les informations et les recommandations relatives à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3 concernant les trois espèces n'ayant pas été sélectionnées pour l'étude du commerce important, ainsi que celles touchant à la lutte contre la fraude concernant les sept espèces.
5. Le document PC15 Doc. 10.2.2 incluait également les conclusions et les recommandations relatives aux annotations que le Comité avait assignées au groupe de travail sur les annotations aux plantes médicinales inscrites à l'Annexe II (voir document PC15 WG5).
6. Pour répondre aux demandes du Comité pour les plantes et lui fournir des informations à approfondir, l'autorité scientifique de l'Allemagne a préparé un tableau, joint en annexe, sur toutes les recommandations figurant dans le document PC15 Doc. 10.2.2. Les recommandations en gris ont été traitées dans le processus d'étude du commerce important. Celles proposées pour discussion à cette session figurent en *italiques*.
7. Lorsque plusieurs Etats d'aires de répartition d'espèces participent au commerce, l'autorité scientifique de l'Allemagne suggère d'opter pour une approche régionale afin de garantir l'utilisation durable des espèces en question.

RECOMMANDATIONS INCLUSES DANS LE DOCUMENT PC15 DOC. 10.2.2 CONCERNANT DES ESPECES PARTICULIERES

Espèces	Commerce important	Pays	Recommandations relatives à l'application de l'Article IV		Autres recommandations à l'adresse des AS	Autres recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude
<i>Cistanche deserticola</i>	non	CN	[Encourager] les autorités CITES de la Chine à: a) Clarifier et confirmer le prélèvement et le contrôle du commerce intérieur pour <i>C. deserticola</i> et d'autres espèces de <i>Cistanche</i> en Chine;	IV 3)		
		CN	b) Indiquer comment la Chine différencie <i>C. deserticola</i> des autres espèces de <i>Cistanche</i> dans le contrôle des exportations;	IV 3)	b) Fournir des matériels d'identification supplémentaires pour aider à différencier les espèces de <i>Cistanche</i> dans le commerce;	
		CN			c) Evaluer le degré de menace aux autres espèces de <i>Cistanche</i> résultant du commerce international par rapport au commerce intérieur;	
		CN			d) Sur la base des informations ci-dessus, envisager de proposer d'inscrire à l'Annexe II de la CITES les espèces de <i>Cistanche</i> restantes.	

Espèces	Commerce important	Pays	Recommandations relatives à l'application de l'Article IV	Autres recommandations à l'adresse des AS	Autres recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude
<i>Dioscorea deltoidea</i>	non				a) Demander au Secrétariat CITES d'attirer l'attention des organes de gestion CITES de l'Inde et du Népal sur l'apparent manque de mise en œuvre de la CITES pour cette espèce de plante médicinale et d'autres plantes CITES dans le commerce entre le Népal et l'Inde;
		IN	b) Encourager les autorités CITES de l'Inde à: i) Indiquer la source des matériels bruts utilisés pour la production de diosgénine et autres produits médicinaux dérivés de <i>D. deltoidea</i> afin de garantir que le prélèvement pour le commerce en Inde ne menacera pas l'espèce dans ce pays;	IV 2a)	b) Encourager les autorités CITES de l'Inde à: ii) veiller, lors de la modification de la législation d'application de la CITES de leur pays, à introduire les contrôles CITES pour les importations et les réexportations de matériels de plantes médicinales (et autres plantes);
		NP	c) Encourager les autorités CITES du Népal à: i) Promouvoir des pratiques de prélèvement permettant la régénération de l'espèce et garantissant que le commerce reste à un niveau durable;	IV 3)	c) Encourager les autorités CITES du Népal à: ii) veiller à ce que les exportations soient assorties des permis CITES appropriés;
		PK	d) Encourager les autorités CITES du Pakistan à indiquer si les prélèvements dans leur pays sont destinés à une utilisation intérieure ou aux marchés étrangers; dans ce dernier cas, contrôler le commerce CITES en conséquence.		

Espèces	Commerce important	Pays	Recommandations relatives à l'application de l'Article IV	Autres recommandations à l'adresse des AS	Autres recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude	
<i>Nardostachys grandiflora</i>	oui		a) → Commerce important			
					b) Demander au Secrétariat CITES d'attirer l'attention des organes de gestion CITES de l'Inde et du Népal sur l'apparent manque de mise en œuvre de la CITES pour cette espèce de plante médicinale et d'autres plantes CITES dans le commerce entre le Népal et l'Inde;	
					c) i) → Annotation	
						d) Encourager les autorités CITES de l'Inde à veiller, lors de la modification de la législation d'application de la CITES de leur pays, à introduire les contrôles CITES pour les importations et les réexportations de matériels de plantes médicinales (et autres plantes);
		NP	e) Encourager les autorités CITES du Népal à: i) Promouvoir des pratiques de prélèvement permettant la régénération de l'espèce et garantissant que le commerce reste à un niveau durable;	IV 2a)		e) Encourager les autorités CITES du Népal à: ii) veiller à ce que les exportations soient assorties des permis CITES appropriés.
<i>Picrorhiza kurrooa</i>	non	IN, NP		a) Recommander aux Etats de l'aire de répartition de: i) collaborer en évaluant si <i>Neopicrorhiza scrophulariiflora</i> remplit les critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES et si l'espèce bénéficierait de cette inscription; ii) → Annotation		

Espèces	Commerce important	Pays	Recommandations relatives à l'application de l'Article IV	Autres recommandations à l'adresse des AS	Autres recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude
					<p>b) Demander au Secrétariat CITES d'attirer l'attention des organes de gestion CITES de l'Inde et du Népal sur l'apparent manque de mise en œuvre de la CITES pour cette espèce de plante médicinale et d'autres plantes CITES dans le commerce entre le Népal et l'Inde; et</p>
					<p>c) Encourager les autorités CITES de l'Inde à veiller, lors de la modification de la législation d'application de la CITES de leur pays, à introduire les contrôles CITES pour les importations et les réexportations de matériels de plantes médicinales (et autres plantes).</p>
<i>Pterocarpus santalinus</i>	oui		a) → Commerce important		
		IN	<p>b) Encourager les autorités CITES de l'Inde à:</p> <p>i) préciser les contrôles à l'exportation mis en œuvre au niveau national pour l'espèce, y compris pour les spécimens sauvages, cultivés et saisis;</p>	IV (3)	b) iii) → annotation

Espèces	Commerce important	Pays	Recommandations relatives à l'application de l'Article IV	Autres recommandations à l'adresse des AS	Autres recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude
		CN, JP		IV 3)	<p>c) Encourager les autorités CITES des Parties identifiées comme étant des pays d'importation de bois de <i>P. santalinus</i>, en particulier la Chine et le Japon, à:</p> <p>i) Examiner les marchés intérieurs de bois de <i>P. santalinus</i> afin d'évaluer le niveau probable du commerce;</p> <p>ii) Etre plus vigilantes en vérifiant et en confirmant la validité des permis CITES lors de la présentation des envois à l'importation, et saisir les envois dépourvus de ces documents;</p>
					<p>d) Encourager les autorités CITES des Parties identifiées comme étant des pays d'importation de copeaux de <i>P. santalinus</i>, en particulier les Emirats arabes unis et Singapour, à être plus vigilantes concernant les envois présentés à l'importation.</p>
<i>Rauvolfia serpentina</i>	oui		a) → Commerce important	c) → annotation	
		div.	b) Les Etats de l'aire de répartition des autres espèces de <i>Rauvolfia</i> devraient être encouragés à examiner les prélèvements et les exportations afin d'en garantir la durabilité	IV 3)	
		IN, MM	<p>d) Demander aux autorités CITES de l'Inde de:</p> <p>ii) vérifier l'espèce et l'origine des spécimens de <i>Rauvolfia</i> importés, en particulier des autres Etats de l'aire de répartition, comme le Myanmar, par exemple; et</p>		<p>d) Demander aux autorités CITES de l'Inde de:</p> <p>ii) veiller à ce que les importations et les réexportations de <i>R. serpentina</i> soient assorties des documents CITES appropriés.</p>

Espèces	Commerce important	Pays	Recommandations relatives à l'application de l'Article IV	Autres recommandations à l'adresse des AS	Autres recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude
		MM	e) Demander aux autorités CITES du Myanmar de vérifier quelles espèces de <i>Rauvolfia</i> sont exportées de leur pays vers l'Inde.		
<i>Taxus wallichiana</i>	oui		a) → Commerce important		
			b) Encourager les autorités CITES de la Chine et du Myanmar à vérifier l'origine des matériels végétaux importés en Chine et signalés comme provenant du Myanmar		
		CN	c) Encourager les autorités CITES de la Chine à examiner de plus près la source des autres matériels de <i>Taxus</i> importés dans leur pays [...]	IV 3)	c) [...]veiller à ce que [les matériels végétaux] dans le commerce soient assortis des documents CITES appropriés;
		div.	d) Encourager les autorités CITES de tous les Etats d'aires de répartition à s'assurer que le prélèvement pour la production intérieure de paclitaxel et l'exportation de matériels bruts reste à un niveau durable	IV 2a)	
					e) Encourager les autorités CITES de tous les Etats d'aires de répartition et les pays de consommation à veiller à ce que les douaniers et autres personnels chargés de l'application de la CITES et des contrôles aux frontières soient informés des contrôles CITES applicables au commerce des parties et produits.